

# Département de la Moselle

## Arrondissement de BOULAY

### Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

#### Séance du 8 décembre 2023

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRUN, Président

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames Patrick PIERRE, Roselyne DA SOLLER, Franck ROGOVITZ, Ginette MAGRAS, Denis BUTTERBACH, Jean-Claude BRETNACHER, Thierry UJMA, Christine THIEL, Vice-présidents

*Membres en fonction : 10*

*Membres présents : 9*

*Dont représentés : 0*

*Membres absents : 1*

#### **POINT n°1 : Créations de poste – Suppression (service assainissement et déchetterie -parentalité)**

Monsieur le Président indique que dans le cadre du départ d'un agent de la communauté de communes pour mutation, il a décidé de procéder à son remplacement par deux personnes distinctes, une personne par service.

Il convient donc de créer un poste de technicien territorial « service assainissement » à hauteur de 35 heures/semaine à compter du 11 décembre 2023.

Il convient également pour le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe du service OM, créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à hauteur de 35 heures d'autoriser l'agent sur sa demande à effectuer un temps partiel de 80% et pour une durée de 3 ans. Il s'agit également de modifier la quotité du poste d'un agent de déchetterie M. Hervé MAUJEAN en intégrant les heures de gardiennage du site d'Oberdorff à savoir Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – 32,98/35<sup>ème</sup>.

Il convient enfin de modifier les contrats de travail des trois agents à la parentalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tenir compte du renforcement du service, à savoir pour Isabelle UJMA (moniteur éducateur – contractuel) à hauteur de 30,18/35<sup>ème</sup> **suppression** et création du poste supérieur à 10% , pour Cindy SCHEID (agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe – contractuel) à hauteur de 31,96/35<sup>ème</sup> Inférieur à 10 % , pour Nolwenn LEGAVE (agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe) à hauteur de 31,67/35<sup>ème</sup> Inférieur à 10 % .

**Après en avoir délibéré, les membres de du Bureau décident à l'unanimité :**

- 1) De procéder aux modifications proposées ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces financières et administratives afférentes.

#### **POINT n°2 : Avenant au contrat d'assurance multirisques**

Monsieur le Président indique qu'en raison de la sinistralité importante de la communauté de communes, la compagnie d'assurance ALLIANZ a signifié à la communauté de communes son intention de résilier le contrat. Toutefois, après d'après négociations, la compagnie a proposé d'augmenter la prime d'assurance annuelle de 25% par an et d'augmenter la franchise sur chaque sinistre à hauteur de 2000 €.

**Après en avoir délibéré, les membres de du Bureau décident à l'unanimité :**

- 1) De valider la proposition d'avenant du contrat multirisques de la compagnie d'assurance ALLIANZ
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces financières et administratives afférentes.

-----

**POINT n°3 : Convention d'activité pluriannuelle – ADIL – 2023-2025**

Monsieur le Président indique que l'Association ADIL est partenaire de la communauté de communes depuis de nombreuses années et que ce partenariat est échu depuis décembre 2022. L'association effectue des permanences à la maison France Services et renseigne les administrés sur toutes les difficultés liées à l'immobilier. La subvention à verser à l'ADIL est de 0,12 € par habitant soit 2837,88 € par an sur la période 2023-2025.

**Après en avoir délibéré, les membres de du Bureau décident à l'unanimité :**

- 1) De valider la convention ADIL ainsi que la subvention correspondante
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces financières et administratives afférentes.

-----

**POINT n°4 : autorisation d'encaisser une indemnité de sinistres – 697,61 €**

Monsieur le Président indique que suite à un sinistre de bris de glace, l'Assurance ALLIANZ a transmis un chèque de 697,61 €.

**Après en avoir délibéré, les membres de du Bureau décident à l'unanimité :**

- 1) D'autoriser l'encaissement de l'indemnité de sinistre de 697,61 €,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces financières et administratives afférentes.

-----

**POINT n°5 : marché de travaux d'urgence- assainissement – accord cadre à bons de commande**

Monsieur le Président indique qu'un avis d'appel à concurrence a été publié. Deux offres sont parvenues au maître d'ouvrage, celle de l'entreprise BECKER d'Anzeling et l'autre de l'entreprise SOGEA de Boulay.

Vu le rapport d'analyses des offres,

**Après en avoir délibéré, les membres de du Bureau décident à l'unanimité :**

- 1) D'attribuer le marché d'accord cadre à bons de commande pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mai 2025 à l'entreprise BECKER de Anzeling,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces financières et administratives afférentes.

-----

**POINT n°6 : demande de subvention - cabinet d'ostéopathie – SCI BJ immobilier – rue de peupliers - Boulay**

Monsieur le Président indique qu'une demande de subvention a été sollicitée par le cabinet d'ostéopathie situé rue des peupliers à Boulay. La demande de subvention concerne une dépense subventionnable de 24.592,45 € HT.

**Après en avoir délibéré, les membres de du Bureau décident à l'unanimité :**

- 1) D'attribuer une subvention de 4000 € au titre du dispositif d'aide économique au cabinet d'ostéopathie situé rue des Peupliers à Boulay à savoir la SCI BJ Immobilier. ,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces financières et administratives afférentes.

-----

**POINT n°7 : demande de subvention - M. Pierre LEONARD – à Valmunster**

Monsieur le Président indique qu'une demande de subvention a été sollicitée par M. Pierre LEONARD de Valmunster pour l'implantation d'une activité de logement insolite. La demande de subvention n'est déposée à ce stade que par une personne physique. Le Bureau demande que l'activité soit portée par une personne morale (autoentreprise, entreprise individuelle ou autre).

**Après en avoir délibéré, les membres de du Bureau décident à l'unanimité :**

- 1) D'attribuer une subvention de 3309,61 € au titre du dispositif d'aide à l'investissement au projet de M. Pierre LEONARD à condition que celui-ci soit porté par une personne morale représentée par M. LEONARD,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces financières et administratives afférentes.

-----

**POINT n°8 : Repas du personnel de fin d'année – refacturation à la Ville de Boulay**

Monsieur le Président indique que comme tous les ans, la Ville de Boulay et la CCHPB organisent en commun le repas du personnel. La communauté de communes paie la facture du traiteur dans son intégralité et refacture à la Ville de Boulay le montant proratisé lui incombant.

**Après en avoir délibéré, les membres de du Bureau décident à l'unanimité :**

- 1) De refacturer à la Ville de Boulay un montant de 2574,20 € correspondant aux 61 personnes de la Ville de Boulay ayant participé au repas de fin d'année du 1<sup>er</sup> décembre 2023,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces financières et administratives afférentes.

-----

**POINT n°9 : Décision modificative n°3 du budget OM Boulageois et décision modificative n°2 du budget OM Houve à la suite du rescrit de TVA du SYDEME**

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que, lors de la séance du 30 novembre 2023, le conseil communautaire a autorisé le bureau communautaire à voter les décisions modificatives à la suite des informations transmises par la SYDEME. Les éléments ont été envoyés pour l'ensemble de la communauté de communes sans intégrer le fait que la CCHPB a deux budgets ordures ménagères. Après analyse des dépenses concernées par le rescrit de TVA, il en ressort le prorata suivant : 65 % pour le budget OM Boulageois et 35 % pour le budget OM Houve. Le Président présente les décisions modificatives suivantes :

<b>DM DU SYDEME</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Motif</b>
6554	Contribution au SYDEME - 2018 à avril 2022	9 101 916,52 €	Réémission des mandats sans TVA de 2018 à avril 2022
	Contribution au SYDEME - mai à décembre 2022	1 405 822,16 €	Réémission des mandats sans TVA de mai à décembre 2022
	Contribution au SYDEME - Janvier à septembre 2023	- 93 124,75 €	Réduction des mandats sur l'exercice en cours
	Contribution au SYDEME 2023	623 280,26 €	Contribution supplémentaire 2023 pour couvrir la TVA déduite à tort par le SYDEME
023	Virement à la section d'investissement	333 634,22 €	= Gain budgétaire
<b>TOTAL DM</b>		<b>11 371 528,41 €</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Motif</b>
773	Annulation des mandats - 2018 à avril 2022	9 888 386,11 €	Mandats émis avec de la TVA de 2018 à avril 2022
773	Annulation des mandats - mai à décembre 2022	1 483 142,30 €	Mandats émis avec de la TVA de mai 2022 à décembre 2022
<b>TOTAL DM</b>		<b>11 371 528,41 €</b>	

<b>BUDGET OM BOULAGEOIS</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Motif</b>
6554	Contribution au SYDEME - 2018 à avril 2022	5 916 245,74 €	Réémission des mandats sans TVA de 2018 à avril 2022
	Contribution au SYDEME - mai à décembre 2022	913 784,40 €	Réémission des mandats sans TVA de mai à décembre 2022
	Contribution au SYDEME - Janvier à septembre 2023	- 60 531,09 €	Réduction des mandats sur l'exercice en cours
	Contribution au SYDEME 2023	405 132,17 €	Contribution supplémentaire 2023 pour couvrir la TVA déduite à tort par le SYDEME

**Département de la Moselle - Arrondissement de BOULAY - Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois**  
**Registre du 8 décembre 2023**

658	Charges diverses	54 215,56 €	= Gain budgétaire
611	Sous-traitance général	162 646,68 €	= Gain budgétaire
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 391 493,46 €</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Article	Libellé	Montant	Motif
773	Annulation des mandats - 2018 à avril 2022	6 427 450,97 €	Mandats émis avec de la TVA de 2018 à avril 2022
773	Annulation des mandats - mai à décembre 2022	964 042,50 €	Mandats émis avec de la TVA de mai 2022 à décembre 2022
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 391 493,47 €</b>	

<b>BUDGET OM HOUVE</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Article	Libellé	Montant	Motif
6554	Contribution au SYDEME - 2018 à avril 2022	3 185 670,78 €	Réémission des mandats sans TVA de 2018 à avril 2022
	Contribution au SYDEME - mai à décembre 2022	492 037,76 €	Réémission des mandats sans TVA de mai à décembre 2022
	Contribution au SYDEME - Janvier à septembre 2023	- 32 593,66 €	Réduction des mandats sur l'exercice en cours
	Contribution au SYDEME 2023	218 148,09 €	Contribution supplémentaire 2023 pour couvrir la TVA déduite à tort par le SYDEME
6215	Personnel affecté	6 000,00 €	= Gain budgétaire
611	Sous-traitance général	83 078,98 €	= Gain budgétaire
658	Charges diverses	27 693,00 €	= Gain budgétaire
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 980 034,95 €</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Article	Libellé	Montant	Motif
773	Annulation des mandats - 2018 à avril 2022	3 460 935,14 €	Mandats émis avec de la TVA de 2018 à avril 2022
773	Annulation des mandats - mai à décembre 2022	519 099,80 €	Mandats émis avec de la TVA de mai 2022 à décembre 2022
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 980 034,94 €</b>	

**Après en avoir délibéré, les membres de du Bureau décident à l'unanimité :**

- 1) De valider les décisions modificatives.
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

Les membres du bureau,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

Denis BUTTERBACH,

Jean-Claude BRETNACHER,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

Roselyne DA SOLLER,

Christine THIEL,

Patrick PIERRE,

Ginette MAGRAS,